

RAPPELS CONCERNANT LES RECLAMATIONS ET LES APPELS

Article 2.2.037 du règlement fédéral

Plusieurs réclamations parviennent au comité régional concernant les classements de course, à l'appui de photos ou de vidéos.

Il paraît donc nécessaire de rappeler certains points du règlement FFC :

- des réclamations ayant trait aux classements devront être formulées au plus tard **30 minutes** après la communication officielle des résultats
- le droit de réclamation n'appartient qu'aux licenciés
- l'auteur d'une réclamation doit toujours prouver le bien-fondé de sa réclamation, et la personne contre laquelle cette réclamation est formulée, doit être invitée à présenter sa défense.

Toute réclamation ne respectant pas ces conditions ne sera donc pas acceptée.

Merci d'en prendre bonne note.